

DECISION

2025-403

**Objet : Maintenance Groupe électrogène bâtiment CCAS / Police municipale Avenue Michelet
Marché passé selon une procédure adaptée**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la Commune de faire procéder à la maintenance du groupe électrogène.

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques Municipaux,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

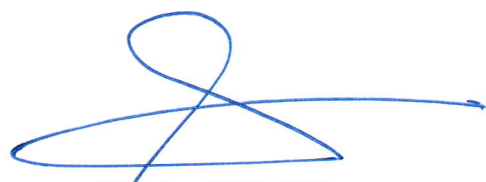
ARTICLE 1 : De conclure un marché de maintenance préventive, maintenance corrective et d'astreinte 24h/24, 7j/7, avec la société JP FAUCHÉ, dont le siège social se trouve Route de Moissac – D927 – 82130 LA FRANCAISE, pour les prescriptions susvisées.

ARTICLE 2 : La dépense relative à cette prestation, d'un montant de 4 959,80 € HT par an, soit 9 919,60 € HT (11 903,52 € TTC) pour deux années, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Commune, au chapitre 011, article 6156, service 8300, nature de prestation 81.10.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 29 AOÛT 2025



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional